ABC INSERTION
12 boulevard Maurice Berteaux
Immeuble Le Beverly
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14
Mail : abcinsertion@wanadoo.fr
Site internet : www.abcinsertion.com

Livret d'accueil des stagiaires et bénéficiaires

SOMMAIRE

I. Introduction et présentation de ABC INSERTION..... 3

II. Nos missions.....5

III. Règlement intérier des stagiaires et bénficiaire.....6

IV. Contacts utiles.....8

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

INTRODUCTION

L'ASSOCIATION ABC INSERTION s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les stagiaires et bénéficiaires d'accéder à ses formations. Tous les stagiaires et bénéficiaires en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. L'Association ABC Insertion s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien avec les différents partenaires ;
- L'accompagner dans ses démarches.

N.B. : Si vous souhaitez prendre connaissance de notre dispositif d'accueil réservé aux personnes en situation de handicap, merci de vous consulter notre *Livret d'accueil des stagiaires et bénéficiaires en situation de handicap,* disponible sur notre site.

I. PRESENTATION DE ABC INSERTION

L'association ABC Insertion est une association d'insertion qui s'appuie sur des valeurs d'humanisme, de citoyenneté, d'autonomie, de solidarité et du respect des personnes.
L'association est attachée au principe de l'accès de chacun à un travail lui permettant de trouver sa place dans la société.
Les interventions de l'association sont principalement des actions de formation et d'accompagnement.

Objectifs

ABC Insertion vise à promouvoir la citoyenneté et à favoriser l'insertion professionnelle dans un esprit de justice sociale.
Elle poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Prévenir la délinquance, notamment la récidive
- Aider à une meilleure intégration dans l'entreprise
- Contribuer à une réduction des risques en milieu du travail et en milieu scolaire

Publics

ABC Insertion s'adresse :

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

- Aux demandeurs d'emploi
- Aux institutions publiques et privées
- Aux personnes majeures placées sous main de justice
- Aux employeurs et à leurs salariés

Territoires

ABC Insertion intervient principalement en Ile-de-France, mais aussi, sur demande au niveau national. L'association peut également mettre ses compétences ou des ressources au service de partenaires qui se situent dans d'autres régions.

Domaines d'intervention

- Les actions socio-judiciaires
- L'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi
- La prévention

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

Nos missions se déclinent en sept types d'activités : insertion professionnelle, retraite, prévention et bien-être, citoyenneté, prévention routière, psychotropes et médias.

- **Insertion Professionnelle :**

ABC Insertion propose une aide globale pour faciliter le repositionnement. Cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé et adapté aux besoins de chacun, visant à faciliter un retour rapide et durable à l'emploi ou à la formation.

- **Retraite :**

Ces conférences abordent les changements qui peuvent survenir lors du départ en retraite dans le but de la préparer et apportent des clés afin de vivre au mieux cette transition.

- **Prévention et Bien-Être :**

ABC Insertion met en œuvre des interventions portant sur des thématiques liées à la prévention et au bien-être.

- **Citoyenneté :**

ABC Insertion met en œuvre des actions de formation et de sensibilisation qui consistent à renforcer chez les participants une conscience citoyenne engageant la responsabilité de chacun vis-à-vis des autres et de la collectivité en général. Ces programmes peuvent s'adapter à différents publics, aussi bien dans un objectif de sensibilisation des plus jeunes que dans un objectif de prévention de la délinquance.

- **Prévention routière :**

Ces actions visent à améliorer la prise de conscience des risques routiers et permettent d'aller vers un changement durable des comportements en adoptant une conduite citoyenne.

- **Psychotropes :**

L'objectif de ces actions est de prévenir ou de réduire les effets négatifs liés à la consommation de psychotropes y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives et, ainsi, d'améliorer la situation sanitaire et sociale de tous.

- **Médias :**

Nos actions de décryptage des médias ont pour but de favoriser l'émancipation vis-à-vis des contenus auxquels nous sommes quotidiennement confrontés. Ces actions visent à développer l'esprit critique par l'analyse de l'image et du vocabulaire utilisé par tous types de médias : journaux TV, presse papier, vidéos, web. Ces actions peuvent se décliner sous forme de conférence, formation ou atelier ludique et s'adapter à différents publics.

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

III. RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES ET AUX BÉNÉFICIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

3° Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. (le cas échéant : cf.)

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 :
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation est assurée dans les locaux du client / partenaire, les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du client / partenaire s'appliquent ; les dispositions relatives à la discipline et à la représentation des stagiaires du présent règlement intérieur restent valables et doivent être portées à la connaissance des stagiaires.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3 :
Il est formellement interdit aux stagiaires :
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de produits stupéfiants
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- d'utiliser son téléphone pendant les heures de formation ou de réaliser toute autre activité non liée à la formation.

SANCTIONS

Article 4 :
Tout agissement considéré comme fautif par le/la directeur(rice) de l'organisme de formation ou son/sa représentante pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :
- avertissement écrit par le directeur(rice) de l'organisme de formation ou par son/sa représentant(e)
- rapport au client / partenaire
- exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

Article 6 :
Lorsque le/la directeur(rice) de l'organisme de formation ou son/sa représentant(e) envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.
Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours *[À préciser par l'organisme de formation]* après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :
Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :
Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, le client ou le partenaire et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 11 :
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet à ABC Insertion par mail abcinsertion@wanadoo.fr
Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.

ABC INSERTION - 12 boulevard Maurice Berteaux - Immeuble Le Beverly - 95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.76.18.14 - Mail : abcinsertion@wanadoo.fr - Site internet : www.abcinsertion.com
Organisme de Formation n° 1195 03816 95 - SIRET : 425 094 828 000 34

IV. CONTACTS UTILES

- **Directrice ABC Insertion :**

Madame Céline ALHÉRITIER
Mail : alheritier.abc@gmail.com
Site internet : http://www.abcinsertion.fr
Tél : 01.30.76.18.14

- **Assistante de Direction ABC Insertion :**

Madame Véronique NOSGEAN
Mail : nosgean.abc@gmail.com
Site internet : http://www.abcinsertion.fr
Tél : 01.30.76.18.14

- **Assistante Administrative ABC Insertion :**

Madame Sandrine GONCALVES
Mail : goncalves.sandrine.abc@gmail.com
Site internet : http://www.abcinsertion.fr
Tél : 01.30.76.18.14

- **Référente handicap ABC Insertion :**

Madame Julie RHEAUME
Mail : rheaume.abc@gmail.com
Site internet : http://www.abcinsertion.fr
Tél : 01.30.76.18.14